



**AVEC LA RÉGION  
ET L'EUROPE,**  
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE !

# **PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE**

## **CADRE D'INTERVENTION**

**Année 2024**

**Dispositif 12 – Soutien aux Centres Équestres**

**(Intervention 73.03 du Plan stratégique national)**

**Version 2 validée en Commission permanente régionale du 22/03/2024**

**Dates de dépôt des dossiers : du 22/03/2024 au 31/12/2027**

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Enjeux et description du dispositif</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Références réglementaires</b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Actions éligibles</b> .....	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b> .....	<b>3</b>
<b>5.</b>	<b>Dépenses</b> .....	<b>4</b>
<b>6.</b>	<b>Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures</b> .....	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>Les moyens financiers disponibles en Région Centre Val de Loire</b> .....	<b>7</b>
<b>8.</b>	<b>Calendrier et modalités de dépôts des candidatures</b> .....	<b>7</b>
<b>9.</b>	<b>Données personnelles</b> .....	<b>8</b>

## 1. Enjeux et description du dispositif

Afin d'être en mesure de répondre aux enjeux de la société (économie /emplois...) et de s'adapter aux difficultés du secteur (fiscalité, l'après COVID, l'inflation, le coût énergétique électricité / carburant, coût des matières premières, tarifs en hausse des vétérinaires et maréchaux ferrants, ...), les centres équestres doivent maintenir leur outil de production performant et leur capacité à s'adapter aux évolutions. Les investissements à réaliser sont souvent importants au regard des marges dégagées. C'est pourquoi, il est important d'appuyer les efforts effectués qui s'inscrivent dans la logique qualité mise en place par le Comité Régional d'Équitation et ce afin de rester dans une démarche d'évolution permanente.

## 2. Références réglementaires

### Règlements européens :

Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune

### Règlements nationaux et régionaux :

Plan stratégique national approuvé le 31 août 2022

Décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026

## 3. Actions éligibles

Sont soutenus les projets d'investissement des centres équestres répondant au moins à l'un des trois axes de développements suivants :

- Hygiène et sécurité des publics
- Bien-être des animaux
- Sécurité et Intégration des entreprises dans le paysage

## 4. Conditions d'éligibilité

### Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les centres équestres répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir suivi toutes les étapes du Plan Régional Qualité (formation-diagnostic),
- avoir un projet répondant à au moins 1 des 3 axes de développement du PRQ (Hygiène et sécurité des publics, Bien-être des animaux, Sécurité et Intégration des entreprises dans le paysage),
- détenir a minima l'un des labels suivants : Centre de Tourisme Équestre, École Française d'Équitation,

École Française d'Attelage, Écurie de compétition, Cheval Étape, Qualit'Equidés, École française d'équitation western.

Conformément à l'article 1 du règlement (UE) 2022/2472, sont inéligibles les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (Communication de la Commission 2014/C 249/01 du 31/07/2014), sauf dérogation possible pour les entreprises en difficulté selon les critères définis par la Commission Européenne dans le cadre de crises économiques conjoncturelles (ex : COVID).

### **Eligibilité géographique**

Le lieu de l'investissement doit être situé en région Centre-Val de Loire.

### **Eligibilité temporelle**

Les dépenses éligibles seront celles engagées après la date de dépôt de la demande d'aide.

### **Autres conditions d'éligibilité**

Le bénéficiaire de l'aide doit être l'entreprise qui exploite l'investissement : un projet dont une partie de l'investissement est louée à des tiers n'est pas éligible.

## **5. Dépenses**

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

### **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont :

- Les investissements relatifs à la prestation de services (carrière, manège, pare bottes, ...),
- Les investissements relatifs à l'accueil du public (club house, salle polyvalente, sanitaires, ...),
- Les investissements relatifs aux équidés (boxes, paddock, marcheur, clôtures, stabulations, zone de stockage des fourrages, ...),
- La construction et la rénovation des bâtiments accueillant les investissements précités,
- Les travaux de VRD (pistes, parking, ...),
- L'ensemble des frais suivants liés aux dépenses éligibles précitées : location de matériels de chantier, phases de mise en route et de tests, paramétrage des outils, frais de main d'œuvre du fournisseur.

La prise en compte des dépenses se fait au réel sur présentation de devis et de factures.

Les remises /rabais sur facture sont à déduire de l'assiette des dépenses éligibles.

La revente de matériel ancien n'est pas considérée comme une recette réalisée en cours d'opération et ne doit donc pas être déduite de l'assiette des dépenses éligibles.

### **Dépenses inéligibles**

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Les investissements de simple remplacement<sup>(1)</sup>,

- Les frais liés à l'hébergement, au transport des matériels,
- Le matériel d'occasion (et dépenses liées : dépose, transport ...) ainsi que le matériel reconditionné en usine,
- Les investissements de mise aux normes,
- La réparation de matériel (exemple : remise en état pare-botte),
- Le petit matériel (exemple : fil clôtures, gouttière toit de manège, ampoules, matériels d'écuries...),
- Le matériel pédagogique (exemple : plot / barre d'obstacle...),
- Le matériel de sellerie,
- Les outils de communication et/ou affichage,
- Le matériel roulant camions / vans,
- Les financements par crédit-bail,
- Les contributions en nature,
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- Les coûts d'amortissement,
- Les frais de déplacement,
- L'ouverture et tenue des comptes bancaires.

<sup>(1)</sup> Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont donc éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable. Ces biens devront faire l'objet d'une attestation comptable certifiant leur amortissement qui sera transmise lors du dépôt de la demande d'aide.

#### **Dépenses inéligibles au FEADER, quel que soit le dispositif**

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/2115 (Règlement PSN), les investissements suivants sont inéligibles :

- 1) Acquisition de droits de production agricole ;
- 2) Acquisition de droits au paiement ;
- 3) Achat de terrain pour un montant supérieur à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée, sauf aux fins de la protection de l'environnement, ou l'acquisition de terres par de jeunes agriculteurs par l'intermédiaire d'instruments financiers ; dans le cas des instruments financiers, ce plafond s'applique aux dépenses publiques éligibles versées au bénéficiaire final, ou, dans le cas de garanties, au montant du prêt sous-jacent ;
- 4) Acquisition d'animaux d'élevage, de plantes annuelles, ainsi que les plantations de ces dernières, à des fins autres que (i) la reconstitution du potentiel agricole ou forestier à la suite de catastrophes naturelles, de phénomènes climatiques défavorables ou d'événements catastrophiques, (ii) la protection des troupeaux contre les grands prédateurs, (iii) la protection des races menacées telles que définies à l'article 2 du Règlement UE n°2016/1012 dans le cadre des engagements visés à l'article 65 ou (iv) la préservation des variétés végétales rares dans le cadre des engagements visés à l'article 65 ;
- 5) Les intérêts débiteurs, sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garantie ;
- 6) Des investissements dans des infrastructures à grande échelle, telles qu'elles sont déterminées par les Etats membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC, ne relevant pas des stratégies de développement local mené par les acteurs locaux définies à l'article 32 du règlement (UE) 2021/1060, à l'exception du haut débit, des mesures de prévention des inondations ou de protection des côtes visant à réduire les conséquences de catastrophes naturelles, de phénomènes climatiques défavorables ou d'événements catastrophiques susceptibles de se produire ;
- 7) Les investissements dans des infrastructures à grande échelle, telles qu'elles sont définies par les États membres, ne relevant pas des stratégies de développement local mené par les acteurs locaux définies à l'article 26 du règlement (UE) [RPDC], à l'exception du haut débit, des énergies renouvelables, de la protection contre les inondations et de la protection des côtes ;
- 8) Les investissements dans le boisement non compatibles avec des objectifs climatiques et environnementaux conformes aux principes de gestion durable des forêts tels que définis dans les lignes directrices paneuropéennes pour le boisement et le reboisement.

De même, les charges et dépenses suivantes sont inéligibles :

- 1) amendes et sanctions pécuniaires hors contrat ;

- 2) pénalités financières hors contrat ;
- 3) frais de justice et de contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique ;
- 4) charges exceptionnelles relevant du compte n° 67 du plan comptable général ;
- 5) dividendes (hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés de PME) ;
- 6) frais liés aux accords amiables et intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.

**Plancher et plafond de dépenses**

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant minimum de 15 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction de la demande d'aide. Lors de l'instruction de la dernière demande de paiement, les dépenses retenues devront atteindre à minima 90% de ce seuil, soit 12 500 € HT sinon le projet sera déclaré inéligible au solde.

Par ailleurs, les dépenses par dossier pour ce dispositif sont plafonnées à 90 000 € HT.

**6. Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures**

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après.

Les dossiers totalisant moins de 100 points seront considérés comme inéligibles et rejetés. Toute demande rejetée suite à un dépôt peut être retravaillée par le porteur de projet et redéposée dès lors que l'opération n'est pas encore achevée au moment du dépôt de la demande d'aide.

Critères		Points
<b>1 – Démarche RSE</b> <i>NB : si le projet correspond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Au maximum deux ans précédant la demande, emploi : - d'un apprenti ou alternant ou - d'insertion (contrat unique d'insertion, parcours emploi compétences, contrat adultes-relais, CDD senior, contrat d'engagement jeune)	40
	- mise en œuvre d'une démarche ISO 14000 ou - participation à des actions collectives en lien avec la diminution des co-produits ou des déchets	40
<b>2 – Amélioration des conditions de travail</b>	- dépôt d'un dossier d'amélioration des conditions de travail à la CARSAT, l'ARACT et/ou la MSA ou - participation à un groupe sur l'amélioration des conditions de travail, l'ergonomie et/ou les TMS (troubles musculo-squelettiques) ou - matériel permettant la réduction ou la simplification des tâches ou leur pénibilité (matériel d'automatisation ou lié à l'ergonomie)	40
<b>3 – Social</b>	Le centre équestre propose au moins l'une des activités suivantes : - Médiation animale - Equitation pour personnes en situation de handicap	40

	- Activités du réseau cheval et diversité - Equitation scolaire	
	Label Equi Handi Club	20
<b>4 – Qualité de vie des équins</b>	Le centre équestre présente au moins l'une des infrastructures suivantes : - Paddocks - Rond de longe - Marcheurs - etc...	60
	Label : mention Bien-être animal	20
<b>Plancher de sélection : 100 points</b>		

## 7. Les moyens financiers disponibles en Région Centre Val de Loire

### Financeurs possibles

Les financeurs publics sont le conseil régional et le FEADER. Aucun autre financeur public n'est possible sur ce dispositif.

### Modalité de calcul de l'aide

Le **taux d'aides publiques** est de **20 %** des dépenses éligibles retenues.

Le **taux de cofinancement du FEADER** est de **60 %** du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à **60 %** par le FEADER et à **40 %** par un financeur public).

L'aide est accordée sous forme de subvention.

L'aide relève du régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026

## 8. Calendrier et modalités de dépôts des candidatures

Les dossiers sont déposés en ligne sur le Portail des Aides du Conseil régional : <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr>, au plus tard le **31/12/2027**.

Au cours de l'instruction, le service instructeur note chaque dossier en fonction des critères présentés au paragraphe « Critères de sélection » et renseignés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible de chaque financeur.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable.

Le bénéfice de subventions publiques impose au bénéficiaire le respect d'un certain nombre d'engagements consultable sur le site <https://www.europeocentre-valdeloire.eu/>. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

**L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide pourra être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses avant l'éventuelle notification de l'aide attribué, relève de votre seule responsabilité. **Un dépôt de dossier ne vaut en aucun cas garantie de financement.**

## 9. Données personnelles

La Région Centre-Val de Loire (la Région) et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en tant que personnes morales procèdent à un traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la gestion des aides agricoles FEADER.

Conformément aux dispositions de l'Article 26§2 du RGPD, lorsque deux responsables du traitement déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement (les « co-responsables »), ils s'engagent à mettre à la disposition des personnes concernées les grandes lignes de leur accord de co-responsabilité.

L'idée principale de cette synthèse est d'assurer la transparence, et l'information claire des bénéficiaires des aides du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'agissant du traitement de leurs données personnelles et des droits dont ils disposent.

### Responsabilités

Les responsables de traitement conjoints sont :

- La Région Centre-Val de Loire, en tant que personne morale, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1 ;
- L'ASP représentée par son Président Monsieur Stéphane Le Moing, 2 rue du Maupas - 87040 Limoges Cedex 1.

### Finalités

Les Données personnelles collectées sont destinées à :

- Région Centre-Val de Loire
  - L'instruction de la demande de subvention
  - L'analyse du dossier
  - L'octroi et la gestion de l'aide
  - Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics attribués
  - La réalisation d'études et de statistiques individuelles
- ASP
  - Versement des aides
  - Contrôles, paiements et recouvrements
  - Evaluation, performance des contrôles administratifs et pilotage national
  - Relations bénéficiaires pour les finalités rappelées ci-dessus

### Base légale



Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont sont investies la Région Centre-Val de Loire et l'ASP.

### **Catégories de données traitées**

Dans le cadre de cette convention, la Région et l'ASP sont conduites à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'identification (numéro de contrat, matricule, etc.)
- Données d'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Vie personnelle (date et lieu de naissance, âge, situation familiale, capacité juridique, etc.)
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)
- Ressources et RIB (avis d'imposition, etc.)
- Autres données économiques et financières (liasse fiscale, etc.)
- Données relatives au projet qui fait l'objet de la demande de subvention (annexe technique de la convention)
- Données relatives au handicap et/ou à la perte d'autonomie

La Région et l'ASP veillent à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses électroniques pourront être utilisées à des fins de communication institutionnelle de la part de la Région Centre-Val de Loire.

Les Données personnelles recueillies résultent de la communication de ces informations par le bénéficiaire lors du dépôt de la demande de subvention et tout au long de l'instruction du dossier et par les échanges avec la Région et l'ASP.

### **Destinataires des données**

Les destinataires internes des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région en charge des finalités qui leur incombent
- Les agents habilités des direction opérationnelles de la Région sollicités pour avis
- Les agents habilités de l'ASP en charge des finalités qui leur incombent

Les destinataires externes des Données sont, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à leur contribution :

- Les sous-traitants avec qui la Région et l'ASP ont contractualisé
- Les partenaires régionaux sollicités pour avis (dont les GAL - Groupes d'action locale)
- Les instances locales et départementales sollicités pour avis
- Les membres participant aux comités de programmation et aux comités de suivi

Il peut arriver ponctuellement à la Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Commission européenne, DGFIP...),

- Lorsque la Région peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

### **Durées de conservation**

Les Données personnelles des bénéficiaires ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
- 12 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;
- Pendant la durée prévue par le programme européen s'il s'agit d'une aide européenne.

A l'issue de ces durées, les Données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

### **Mesures de sécurité**

La Région et l'ASP mettent en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles en vue de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel afin d'empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elles assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger.

### **Droits des personnes**

Conformément à la réglementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses Données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire ou l'ASP pour conserver ses Données.

Pour exercer l'un de ces droits, le bénéficiaire peut s'adresser pour les finalités qui le concernent et en justifiant de son identité au délégué à la protection des données :

- de la Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : [contact.rgpd@centrevallde Loire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevallde Loire.fr)
- de l'Agence de services et de paiement, 2, rue du Maupas - 87040 Limoges Cedex 1, ou par mail : [protectiondesdonnees@asp-public.fr](mailto:protectiondesdonnees@asp-public.fr)

Le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.